

Arrêté N° 2025 02824 VDM

SDI 21/0457 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2023 03984_VDM
1 RUE LAFON / 9 PLACE DE ROME - 13006 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n° 2018_02993_VDM, signé en date du 21 novembre 2018, qui interdit pour raison de sécurité l'ensemble de l'immeuble sis 1 rue Lafon / 9 place de Rome - 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu l'arrêté modificatif de péril imminent n° 2022_00401_VDM, signé en date du 9 février 2022, qui autorise la dépose du périmètre de sécurité de l'immeuble sis 1 rue Lafon / 9 place de Rome - 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_03984_VDM, signé en date du 18 décembre 2023, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 1 rue Lafon / 9 place de Rome - 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu l'arrêté n° 2024_00928_VDM, signé en date du 22 mars 2024, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_03984_VDM, et rectifiant la désignation de l'administrateur provisoire de l'immeuble sis 1 rue Lafon / 9 place de Rome - 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu l'arrêté n° 2025_00636_VDM, signé en date du 25 février 2025, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_03984_VDM, et accordant une prolongation des délais de la procédure de mise en sécurité de l'immeuble sis 1 rue Lafon / 9 place de Rome - 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu l'attestation établie le 8 juillet 2025 par [REDACTED]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 9 juillet 2025, constatant la réalisation effective des travaux pérennes mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 1 rue Lafon / 9 place de Rome - 13006 MARSEILLE 6EME,

Considérant l'immeuble sis 1 rue Lafon / 9 place de Rome - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 827A, numéro 0173, quartier Préfecture, pour une contenance cadastrale de 1 arc et 77 centiares,

Considérant que l'administrateur judiciaire, représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est [REDACTED]

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation et qu'il est rappelé aux copropriétaires qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de [REDACTED] que les travaux de réparations définitifs de la structure ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 1 rue Lafon / 9 place de Rome - 13006 MARSEILLE 6EME,

Considérant qu'il est rappelé que pour procéder à la réouverture des locaux recevant du public fermés durant plus de 10 mois, après réalisation des prescriptions énoncées ci-dessus, il est nécessaire d'obtenir préalablement une autorisation délivrée par l'autorité administrative (mail : dpgr-erp@marseille.fr / tél. 04 91 55 41 28), conformément à l'article R143-39 du Code de la construction et de l'habitation, sous peine de poursuite pénale,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 8 juillet 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation pérennes attestés le 8 octobre 2022 par [REDACTED], dans l'immeuble sis 1 rue Lafon / 9 place de Rome - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 827A, numéro 0173, quartier Préfecture, pour une contenance cadastrale de 1 arc et 77 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_03984_VDM, signé en date du 18 décembre 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès à l'immeuble sis 1 rue Lafon / 9 place de Rome - 13006 MARSEILLE 6EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

À compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, à l'administrateur judiciaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 25/07/2025

Qualité : Patrick AMICO